

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois mai à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil municipal se sont réunis, à la salle du Perron à Clisson, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Xavier Bonnet, Maire**.

Étaient présents :

M. Xavier Bonnet, Mme Laurence Luneau, M. Christian Peulvey, Mme Véronique Jousset, M. Philippe Bretaudeau, Mme Anne Leroy, M. Bernard Bellanger, M. Laurent Maldelar, M. Jean-Pierre Landreau, M. Christophe Butruille, Mme Christelle Amiaud, Mme Patricia Mary, Mme Alexia Pirois, Mme Sonia Sanchez, Mme Séverine Blanloeil, M. Thomas Hay, Mme Marie-Claude Bailliard, M. Yves Mignotte, M. Eric Betschart, M. Thibault Morizur.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient absents excusés :

M. Benoît Payen (procuration à M. Xavier Bonnet), Mme Marie-Gabrielle Carré (procuration à M. Christian Peulvey), M. Dominique Poilane (procuration à M. Laurent Maldelar), Mme Blandine Elain (procuration à Mme Véronique Jousset), M. Cyrille Paquereau (procuration à Mme Laurence Luneau), Mme Laurence Mamias (procuration à M. Yves Mignotte), M. Franck Nicolon (procuration à M. Thibault Morizur), Mme Gaëlle Romi (procuration à M. Eric Betschart).

Était absente :

Mme Lamia Bacher.

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire.

Secrétaire de séance : M. Thomas Hay

Date de la convocation : 17 mai 2024

Nombre de membres en exercice : 29	Présents : 20	Excusés : 8	Absents : 1	Votants : 28
------------------------------------	---------------	-------------	-------------	--------------

CADRE DE VIE ET ENVIRONNEMENT

AFFAIRES FONCIERES

Servitudes et occupations du domaine public

- ♦ *Territoire d'Energie de Loire-Atlantique - allée René Gandon - convention de passage et de surplomb - établissement d'une servitude - approbation*

Monsieur le Maire expose les faits.

Dans le cadre de l'effacement des réseaux électriques et téléphoniques des parcelles cadastrées section AD n°793 et 794, sises allée René Gandon et route de la Dourie, Territoire d'Energie de Loire-Atlantique (TE44) souhaite installer des branchements souterrains. Pour cela, l'établissement d'une servitude est nécessaire.

Aussi, il est proposé d'établir une convention de passage et de surplomb entre la Commune et Territoire d'Energie Loire-Atlantique (TE44).

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Bernard Bellanger, adjoint délégué à l'urbanisme,

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2241-1 à L.2241-7,

VU le projet de convention de passage et de surplomb, en annexe de la présente délibération,

VU l'avis de la commission "cadre de vie, travaux, voirie, réseaux, bâtiments communaux, proximité et sécurité, urbanisme" réunie le 13 mai 2024,

*Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,*

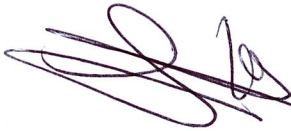
APPROUVE les termes du projet de convention de passage et de surplomb, annexé à la présente délibération,

PRECISE que le foncier concerné est une partie des parcelles cadastrées section AD n°793 et n°794, sises allée René Gandon et route de la Dourie,

MANDATE Monsieur le Maire, à défaut un adjoint, pour signer la convention de passage et de surplomb, ainsi que l'ensemble des pièces liées à l'exécution de la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Thomas Hay
Secrétaire de séance



Xavier Bonnet
Maire



Délibération certifiée exécutoire compte tenu de :
- sa télétransmission en Préfecture de Nantes le

03 JUIN 2024

- son affichage le

05 JUIN 2024

Accusé de réception en préfecture
044-214400434-20240523-DEL-240512-DE
Date de télétransmission : 03/06/2024
Date de réception préfecture : 03/06/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.